

Porter plainte contre moi car j'ai porté plainte

Par **Ememshaad**, le **15/06/2013** à **23:48**

Bonjour,

je vais essayer d'être brève, j'ai porté plainte contre mon ex car il a publié des vidéos très très compromettantes sur moi sur internet. Essayant de lui demander de les retirer, il n'a rien voulu savoir et les a posté + a encouragé à faire propager mes photos, j'ai donc comme preuves :

- captures d'écran de ce qu'il a fait, avec ma photo nettement visible
- enregistrement sur mon répondeur (où il précise clairement ses intentions)
- témoignages de personnes ayant vu ce qu'il a fait

Et maintenant il dit vouloir porter plainte contre moi car je l'ai menacé de mort et de coups et blessures (j'ai fait part de mes aveux à d'autres personnes qui sont prêtes à témoigner contre moi), je voulais savoir ce que je risque, sachant qu'il dépose sa plainte seulement parce que j'ai décidé de porter plainte contre lui pour mes vidéos

Merci

Par **permito**, le **16/06/2013** à **00:32**

peut être tu peux invoquer l'abus de droit parce que il utilise les voies de droit à des fins abusives et pour te faire pression mais je suis pas sûr demande conseil à d'autres. Et engage un avocat parce que au commissariat l'affaire en restera la comme les images. L'avocat s'arrangera pour que l'affaire passe devant un tribunal et un juge.

Par **permito**, le **16/06/2013** à **00:39**

non tu ne peux pas invoquer l'abus de droit c'est que en droit civil

Par **Jay68360**, le **16/06/2013** à **01:17**

Bonsoir,

Articles 222-16 et 222-17 du Code pénal pour les menaces que vous avez proféré si elles viennent étayer son dépôt de plainte, vous pouvez vous reporter à Légifrance pour connaître

les peines encourues pour ce délit.

En dehors de cela, porter plainte parce qu'une autre personne le fait ne devrait pas être pris en compte par l'officier de police judiciaire le recevant, ce fait n'étant que l'exercice d'un droit, sauf si, et c'est peu probable à la lueur de ce que vous affirmez, votre plainte n'est pas fondée, constituant en ce cas une dénonciation calomnieuse (article 226-10 du Code pénal).

Bonne soirée.

Par **bulle**, le **16/06/2013** à **11:29**

Bonjour,

Un petit rappel du point 6 de la charte du forum:

[citation]6) N'oubliez pas que Juristudiant est un forum étudiant. De ce fait nous ne sommes pas habilités à répondre aux demandes de conseils juridiques personnels. **Les réponses que nos utilisateurs fourniront à de telles questions ne sauraient en rien engager leur responsabilité ou celle des modérateurs du site, et ne remplaceront jamais les conseils avisés d'un professionnel.** [/citation]

Par **marianne76**, le **16/06/2013** à **12:46**

Bonjour,

De plus comme l'indique Deleatur, personne ne peut se substituer au juge, je vous rappelle qu'au pénal c'est le procureur qui décide de l'opportunité de la poursuite.

Par **Ememshaad**, le **16/06/2013** à **20:36**

Merci pour vos menaces.

Mes menaces étaient réelles et il possède de traces écrites, le hic est qu'elles datent d'il y a deux mois et ce n'est que maintenant que j'ai porté plainte qu'il décide de le faire aussi.

Je pense que je vais suivre les conseils de Deleatur.

Merci à tous

Par **Muppet Show**, le **18/06/2013** à **17:59**

bonjour,

[citation]Merci pour vos menaces.[/citation]

faute de frappe ou....?

Par **Ememshaad**, le **19/06/2013** à **18:03**

faute de frappe lol